



ARRETE CONJOINT1092..... /MUHAT/MEFP/

PORTANT FIXATION DES BAREMES DES REDEVANCES DOMANIALES, DES COUTS D'ALIENATION DES
DOMAINES PRIVES DE L'ETAT

LE MINISTRE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
- Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/074/PRG/SGG du 04 novembre 2021, portant nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.
- Vu le Décret D/2021/053/PRG/SGG du 31 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan
- Vu l'Ordonnance n°092/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;
- Vu- le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu- le Décret du D/2016/124/PRG/SGG 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu- l'Arrêté conjoint n°2009/1695/MEPCATPB/MPCEF/ SGG en date du 29Juillet 2009 portant Fixation des Barèmes des Redevances Domaniales, des Coûts d'Aliénation et de location des Bâtiments de l'Etat ;
- Vu- l'Arrêté conjoint A/2015/063/MVAT/MVAT/MEF/CAB du 28 Janvier 2015, portant Création d'une Commission Interministérielle chargée de la révision des Barèmes des Redevances Domaniales et des Coûts d'Aliénation des Domaines Privés de l'Etat ;
- Vu- l'Arrêté conjoint n°A/2018/2543/MVAT/MEF portant Modification des articles 7et 8 de l'Arreté conjoint A/2017/1839/MVAT/MVAT/MEF/CAB du 24 mai 2017, portant fixation des Barèmes des Redevances Domaniales et des Coûts d'Aliénation des Domaines Privés de l'Etat ;
- Vu l'Arrêté conjoint A/2017/1839/MVAT/MVAT/MEF/CAB du 24 mai 2017, portant fixation des Barèmes des Redevances Domaniales et des Coûts d'Aliénation des Domaines Privés de l'Etat ;
- Vu- les Nécessités de Service ;

ARRETEMENT:

**ARTICLE 1er: BAREME DES REDEVANCES DOMANIALES PORTANT SUR LES BAUX ET
LES CONCESSIONS PROVISOIRES (EN GNF).**

Les barèmes des redevances domaniales portant sur les baux emphytéotiques, à construction et les concessions provisoires sont fixés conformément aux tableaux suivants :

TABEAU 1 : VILLE DE CONAKRY ET PREFECTURES DE COYAH, DUBREKA ET FORECARIAH (LE GRAND CONAKRY) (REDEVANCE/M²)

Types d'activités	Catégorie	Kaloum	Du Pont 8 Nov. à la T4	De la T4 à la T 11	De la T11 à la T 14	Au-delà de la T14
Commerciale	Primaire	52 000	38 280	19 800	17 160	6 600
	Secondaire	36 000	27 720	14 520	11 880	5 280
	Tertiaire	28 000	19 800	10 560	9 280	3 960
Industrielle	Primaire	39 600	27 720	7 260	5 940	2 640
	Secondaire	30 800	17 160	5 280	4 620	1 980
	Tertiaire	22 000	11 220	3 960	3 300	1 320
Professionnelle et artisanale	Primaire	36 000	19 000	9 900	8 580	3 960
	Secondaire	24 000	15 840	7 920	7 920	2 640
	Tertiaire	16 000	11 880	6 600	5 280	1 980
Services	Primaire	20 000	14 520	7 920	7 920	3 960
	Secondaire	16 000	13 200	6 600	5 280	3 960
	Tertiaire	12 000	9 240	5 280	4 620	1 320

TABEAU II: AUTRES PREFECTURES DE L'INTERIEUR (REDEVANCE/M²)

Types d'activités	ZONES	KINDIA, LABE, KANKAN, N'NZEREKORE	BOKE, MAMOU, KISSIDOUGOU	AUTRES PREFECTURES
Commerciale	Communes Urbaines	6 600	5 280	3 960
	C.R.D	2 640	2 640	2 640
Industrielle	Communes Urbaines	5 280	3 960	2 640
	C.R.D	2 640	2 640	1 980
Professionnelle ou Artisanale	Communes Urbaines	3 960	2 640	2 640
	C.R.D	2 640	1 980	1 320
Services	Communes Urbaines	2 640	2 640	1 320
	C.R.D	1 980	1 320	792

TABTEAU III: TERRAIN À USAGE AGRICOLE (REDEVANCE À L'HECTARE)

ZONES	Guéckédou, Kissidougou, Lola, Macenta et Yomou	Autres Chefs-Lieux de Préfectures	Communes Rurales
Dans un rayon de 5 km	132 000	66 000	39 600
Dans un rayon Compris entre 5 à 10 <km	79 200	52 800	13 200
Plus de 50 ha au-delà d'un rayon de 10 km	39 600	26 400	6 600

NB: Pour les terrains à cultures d'exportation, ces prix seront multipliés par le chiffre 2.

ARTICLE 2 : DUREE DES BAUX

La durée des baux en fonction du volume des investissements est fixée comme suit:

A - ZONE DE CONAKRY, DUBREKA, COYAH ET FORECARIAH

Volume des investissements	Durée des baux
De 250.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	10 ans
500.000.000 GNF à 1.000.000.000 GNF	15 ans
1.000.000.000 GNF à 1.500.000.000 GNF	20 ans
1.500.000.000 GNF à 3.000.000.000 GNF	25 ans
3.000.000.000 GNF à 6.000.000.000 GNF	30 ans
6.000.000.000 GNF à 18.000.000.000 GNF	35 ans
18.000.000.000 GNF à 24.000.000.000 GNF	40 ans
24.000.000.000 GNF à 30.000.000.000 GNF	45 ans
30.000.000.000 GNF à 60.000.000.000 GNF	50 ans
60.000.000.000 GNF à 100.000.000.000 GNF	55 ans
Au-delà de 100.000.000.000 GNF	60 ans

B - CHEFS -LIEUX DES GOUVERNORATS (BOKÉ, KINDIA, MAMOU, LABÉ, FARANAH, KANKAN, NZÉREKORÉ)

Volume des investissements	Durée des baux
De 100.000.000 GNF à 250.000.000 GNF	10 ans
250.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	15 ans
500.000.000 GNF à 1.000.000.000 GNF	20 ans
1.000.000.000 GNF à 1.500.000.000 GNF	25 ans
1.500.000.000 GNF à 4.500.000.000 GNF	30 ans
4.500.000.000 GNF à 13.500.000.000 GNF	35 ans
13.500.000.000 GNF à 18.000.000.000 GNF	40 ans
18.000.000.000 GNF à 24.000.000.000 GNF	45 ans
24.000.000.000 GNF à 30.000.000.000 GNF	50 ans
30.000.000.000 GNF à 36.000.000.000 GNF	55 ans
Au-delà de 36.000.000.000 GNF	60 ans

C - AUTRES PREFECTURES

Volume des investissements	Durée des baux
De 50.000.000 GNF à 150.000.000 GNF	10 ans
150.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	15 ans
500.000.000 GNF à 1.500.000.000 GNF	20 ans
1.500.000.000 GNF à 2.500.000.000 GNF	25 ans
2.500.000.000 GNF à 3.500.000.000 GNF	30 ans
3.500.000.000 GNF à 4.500.000.000 GNF	35 ans
4.500.000.000 GNF à 6.500.000.000 GNF	40 ans
6.500.000.000 GNF à 10.000.000.000 GNF	45 ans
10.000.000.000 GNF à 20.000.000.000 GNF	50 ans
Au-delà de 20.000.000.000 GNF	55 à 60 ans

NB : Le montant de la redevance domaniale annuelle sera révisé au taux de 25% à l'expiration de chaque trois (3) ans pour les baux à construction et à chaque cinq (5) ans pour les baux emphytéotiques (y compris la redevance actualisée).

D - COMMUNES RURALES

Volume des investissements	Durée des baux
De 50.000.000 GNF à 100.000.000 GNF	10 ans
100.000.000 GNF à 150.000.000 GNF	15 ans
150.000.000 GNF à 250.000.000 GNF	20 ans
250.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	25 ans
500.000.000 GNF à 1.000.000.000 GNF	30 ans
1.000.000.000 GNF à 2.500.000.000 GNF	35 ans
2.500.000.000 GNF à 4.000.000.000 GNF	40 ans
4.000.000.000 GNF à 5.500.000.000 GNF	45 ans
5.500.000.000 GNF à 10.000.000.000 GNF	50 ans
Au-delà de 10.000.000.000 GNF	55 à 60 ans

ARTICLE 3 : COUT D'ALIENATION DES TERRAINS NUS DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT (EN GNF)

Le prix d'aliénation en francs guinéens par mètre carré des terrains nus du domaine privé de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit:

A- Dans la Zone de Conakry, Dubréka, Coyah et Forécariah

Type d'activités	Catégories des voies	Kaloum à T2	De T2 à laT8	De la T8 à la T14	Au-delà de la T14
Commerciale	Primaire	4 800 000	2 750 000	1 250 000	1 150 000
	Secondaire	4 200 000	2 750 000	1 050 000	90 000
	tertiaire	2 100 000	2 050 000	900 000	750 000
Industrielle	Primaire	1 800 000	1 800 000	1 050 000	850 000
	Secondaire	1 500 000	1 500 000	800 000	650 000
	tertiaire	1 200 000	1 200 000	650 000	550 000
Professionnelle et Artisanale	Primaire	1 800 000	1 400 000	900 000	800 000
	Secondaire	1 500 000	1 150 000	650 000	550 000
	Tertiaire	1 200 000	950 000	450 000	350 000
Habitation	Primaire	1 800 000	1 400 000	700 000	50 000
	Secondaire	1 500 000	1 200 000	600 000	400 000
	Tertiaire	1 200 000	1 050 000	450 000	250 000
Service	Toutes Catégories	10 à 40 % de réduction pour les activités informelles			
Logements Sociaux	Toutes Catégories	Réduction de 40 %			

B - Pour les quatre Capitales des Régions Naturelles (Kindia, Labé, Kankan et Nzérékoré) : Les barèmes correspondant à la sphère située au-delà de la transversal T 14 sont appliqués

C- pour les autres communes urbaines et les chefs-lieux des préfectures les barèmes correspondant à la sphère située au-delà de la transversale T14 sont divisés par le chiffre « 2 ».

ARTICLE 4: COUT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

f CG

Le prix annuel d'occupation en Francs Guinéens par mètre carré du domaine public de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit:

A- Ville de Conakry, Préfectures de Coyah, de Dubréka et de Forécariah (GRAND CONAKRY)

Kaloum	79 200 GNF
Matam	58 080 GNF
Dixinn	43 560 GNF
Matoto	36 300 GNF
Ratoma	36 960 GNF
Coyah	20 328 GNF
Dubréka	20 328 GNF
Forécariah	20 328 GNF

B - Capitales des régions naturelles

(Kindia, Labé, Kankan, N'Nzérékoré)	14 520 GNF
-------------------------------------	------------

C - Chefs-lieux des Régions Administratives

(Boké- Faranah - Mamou)	8 712 GNF
-------------------------	-----------

D- Chefs-lieux des autres préfectures

Chefs-lieux Autres préfectures	5 808 GNF
--------------------------------	-----------

E- Chefs-lieux des Sous-Préfectures

Chefs-lieux des Sous-Préfectures	4 400 GNF
----------------------------------	-----------

ARTICLE 5: COUT DES REDEVANCES DES TERRAINS ET DES PRESTATIONS (EN GNF)

Les prix des redevances fixes et des prestations topographiques des terrains sont fixés ainsi qu'il suit:

A- Ville de Conakry, Préfectures de Coyah, de Dubréka et de Forécariah

Superficies	Conakry			Coyah, Dubréka et Forécariah		
	Redevances	Prestations Topographiques	Total	Redevances	Prestations Topographiques	Total
de 1 à 500 m ²	660 000	396 000	1 056 000	462 000	264 000	726 000
de 501 à 1000 m ²	924 000	594 000	1 518 000	528 000	396 000	924 000
de 1000 à 1500 m ²	1 320 000	660 000	1 980 000	924 000	528 000	1 452 000

NB: Pour les terrains de plus de 1 500 m², la redevance est majorée de 3000 FG/m² supplémentaire.

Quant aux prestations topographiques elles sont majorées de 1 500 FG /m² supplémentaire.

B - Capitales des Régions Administratives (Kindia, Labé, Kankan, N'Nzérékoré, Mamou, Faranah, Boké) et Préfectures de Kissidougou et Guéckédou.

Superficies	Redevances	Prestations Topographiques	Total
de 1 à 500 m ²	396 000	211 200	607 200
de 501 à 1000 m ²	660 000	377 520	1 037 520
de 1000 à 1500 m ²	924 000	477 840	1 401 840

Valable dans les capitales des régions administratives pour les terrains de plus de 1 500 /m², la redevance est majorée de 2 000 FG/ m² supplémentaire. Quant aux prestations topographiques elles sont majorées de 1 000 FG /m² supplémentaire.

C - Chefs-lieux des autres préfectures et communes rurales

Superficies	Communes Urbaines			Communes Rurales		
	Redevances	Prestations Topographiques	Total	Redevances	Prestations Topographiques	Total
de 1 à 500 m ²	660 000	396 000	1 056 000	462 000	264 000	726 000
de 501 à 1000 m ²	924 000	594 000	1 518 000	528 000	396 000	924 000
de 1000 à 1500 m ²	1 320 000	660 000	1 980 000	924 000	528 000	1 452 000

Pour les terrains de plus de 1 500 / m²:

a)- Dans les Communes Urbaines: pour les terrains de plus de 1.500 m², la redevance est majorée de 1 500 FG /m² supplémentaire et les prestations topographiques sont majorées de 1 000 FG /m² supplémentaire.

b)- Dans les Communes Rurales : pour les terrains de plus de 1.500/m² la redevance est majorée 1000 FG/m² supplémentaire et les prestations topographiques sont majorées de 500 FG/m² supplémentaire.

ARTICLE 6: TARIFS DES PRESTATIONS ET TAXES TOPOGRAPHIQUES

Les tarifs des Prestations et des Taxes Topographiques sont fixés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES	Unité
A	LEVES TOPOGRAPHIQUES DES TERRAINS URBAINS		
1	Ville de Conakry, Préfectures de Coyah, de Dubréka et de Forécariah		
	De 1 m ² à 500 m ²	184 800	GNF
	De 501 m ² à 1 000 m ²	252 000	GNF
	De 1001m ² à 1 500 m ²	528 000	GNF
	Plus de 1 500 m ²	300	GNF/m ² supplém
	Levés des bâtiments existants	6 400	GNF
	Etat des lieux de zone urbaine	1 320 000	GNF
	Etablissement de devis	660 000	GNF
	MORCELLEMENT		
	Terrains avec titre de propriété de moins de 5 000 m ²	730 000	GNF
	Terrains au-delà de 5 000 m ²	66 000	GNF
	Terrains non titrés	184 000	GNF
B	LEVES TOPOGRAPHIQUES DES TERRAINS RURAUX		
	Terrains de faible pente peu broussailleux et non planté		
	Jusqu'à 1 ha	330 000	
	De 1 ha à 20 ha	264 000	GNF/ha
	De 21 ha à 50 ha	132 000	GNF/ha
	De plus de 50 ha	66 000	GNF/ha supplém
	TERRAINS DE PENTE SUPERIEURE A 3% ASSEZ BROUSSAILLEUX ET PLANTE CLAIRSEME		
	Jusqu'à 1 ha	396 000	GNF/ha
	De 1 ha à 20 ha	330 000	GNF/ha
	De 21 ha à 50 ha	264 000	GNF/ha
	De plus de 50 ha	198 000	GNF/ha
	TERRAINS A TRES FORTE PENTE BROUSSAILLEUX PLANTE ET TOUFFU		
	Jusqu'à 1 ha	528 000	GNF/ha
	De 1 ha à 20 ha	462 000	GNF/ha
	De 21 ha à 50 ha	396 000	GNF/ha
	De plus de 50 ha	264 000	GNF/ha
	LEVES DE PLANS DE VILLES		

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES	Unité
	Echelle 1/5 000 ^{ème}	924 000	GNF/ha
	Echelle 1/2 000 ^{ème}	1 254 000	GNF/ha
	Echelle 1/1 000 ^{ème}	1 320 000	GNF/ha
	Echelle 1/500 ^{ème}	1 584 000	GNF/ha
	Plus grande échelle	1 980 000	GNF/ha
LOTISSEMENT			
	Etude du plan de lotissement	660 000	GNF/ha
	Application d'un plan de lotissement, toutes fournitures comprises	264 000	GNF/ha
	Application d'un plan de lotissement, fournitures non comprises	180 000	GNF/Jour
	Location d'une brigade sans véhicule ni chauffeur	1 980 000	GNF/Jour
	Location d'une brigade avec véhicule et chauffeur	330 000	GNF/Jour
	Etablissement d'un plan de recollement	1 320 000	GNF/Jour
	Levés d'études en brousse	396 000	GNF/Jour
	Fourniture de borne cadastrale	132 000	GNF/Borne
	Implantation de borne cadastrale	198 000	GNF/Borne
TRAVAUX DE LEVE DE TERRAIN			
	Reconnaissance et confection de croquis:		
	Parcelle n'excédant pas 1 500 m ²	1 320 000	GNF
	Parcelle de 1 500 m ² à 1 ha	264 000	GNF
	Parcelle de 1 ha à 10 ha	1 320 000	GNF
	Domaine de plus de 10 ha	264 000	GNF/Ha supplém
	Reconstitution de limites de propriété de 4 bornes	330 000	GNF/Opération
	Pose de bornes et calcul de coordonnées	264 000	GNF/Borne
	Fourniture et pose de borne cadastrale	396 000	GNF/Opération
	Etablissement de procès-verbal de bornage	66 000	GNF/Pv
TRAVAUX DE NIVELLEMENT			
	Nivellement géométrique de précision	792 000	GNF/Km
	Nivellement géométrique sur polygonale existante	528 000	GNF/Km
	Nivellement géométrique de secondaire	198 000	GNF/Km
	Nivellement taché métrique	171 600	GNF/Km
	Nivellement trigonométrique secondaire	158 000	GNF/Km
	Matérialisation du nivellement	39 600	GNF/Point
NIVELLEMENT PAR QUADRILLAGE			
	Quadrillage de 5 mètres de côté	79 200	GNF/Point
	Quadrillage de 10 mètres de côté	52 800	GNF/Point
	Quadrillage de 15 mètres de côté	39 600	GNF/Point
	Quadrillage de 20 mètres de côté	26 400	GNF/Point
	Quadrillage par point jeté	13 200	GNF/Point
PROFILS			
	Nivellement Suburbain et Report en long	396 000	GNF/Point
	Nivellement et Report de Profil en travers de 10 m de largeur	66 000	GNF/Point
	Nivellement et Report de Profil par sondage (cours d'eau)	66 000	GNF/Point
	Nivellement et Report de Profil en long en milieu urbain	39 600	GNF/Point
	Nivellement et Report de Profil en travers en milieu urbain	66 000	GNF/Point
	Location d'une brigade de nivellement avec véhicule	1 320 000	GNF/Point
	Location d'une brigade de nivellement sans véhicule	924 000	GNF/Point
CODIFICATION PARCELLAIRE ET CONTROLE AU SIEGE CADASTRAL			
	Contrôle et validation de données transférées	198 000	GNF/page
	Parcelle de quatre bornes	66 000	GNF/opération

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES	Unité
	Parcelle de cinq bornes	92 400	GNF/opération
	Au-delà de 10 bornes	6 600	GNF/borne supp
	Fourniture d'extraits de coordonnées sur fiche	13 200	GNF/page
	Fourniture d'un environnement format A4	39 600	GNF/opération
	Contrôle de coordonnées saisies	26 400	GNF/opération
	CONFECTION DE PLANS ET TIRAGE		
	Format A4 (3 copies):		
	De 1 à 500 m ²	158 000	GNF/page
	De 501 à 1 000 m ²	184 800	GNF/page
	De 1001 à 1 500 m ²	210 000	GNF/page
	De plus de 1 500 m ²	132 000	GNF/page
	Format A3 (3 copies) :		
	De 1 à 500 m ²	211 200	GNF/page
	De 501 à 1 000 m ²	236 000	GNF/page
	De 1 001 à 1 500 m ²	264 000	GNF/page
	De plus de 1 500 m ²	158 400	GNF/page suppl.
	Format A2 (3 copies) :		
	De 1 à 500 m ²	396 000	GNF/page
	De 501 à 1 000 m ²	462 000	GNF/page
	De 1 001 à 1 500 m ²	210 000	/page
	De plus de 1 500 m ²	66 000	GNF/page supplé
	REPRODUCTION DE PLANS DES FORMATS		
	A4	52 800	GNF/page
	A3	79 200	GNF/page
	A2	118 800	GNF/page
	A1	158 000	GNF/page
	AO	236 000	GNF/page
	Duplicata des plans des formats	52 800	Par/Enquête
	Consultation des archives topographiques	50%	par confect-repro
	TRAVAUX DE POLYGONATION DE 4^{ème} ORDRE :		
	Reconnaissance et choix des points	264 000	GNF/ha
	Levés planimétrique simple	264 000	GNF/point
	Cheminement secondaire après matérialisation	462 000	GNF/km
	Polygonation Principale en milieu urbain et suburbain	408 000	GNF/point
	Polygonation secondaire en milieu urbain et suburbain	356 000	GNF/point
	Polygonation tendue en brousse	448 000	GNF/point
	Profilage de courbe de niveau	396 000	GNF/ha
	Matérialisation de cheminement tous ordres	105 600	GNF/repère
	Location d'une brigade de polygonation sans véhicule	924 000	GNF/jour
	Calcul tout confondu	26%	des travaux
	TRAVAUX DE TRIANGULATION DE 4^{ème} ORDRE :		
	Reconnaissance et choix des points	264 000	GNF/ha
	Rattachement au réseau	158 400	GNF/point
	Calcul d'un point isolé rattaché et implantation	330 000	GNF/point
	Observations et calculs d'un point isolé par intersection	396 000	GNF/point
	VERIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES CABINETS DE GEOMETRIES D'EXPERTS AGREES :		

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES	Unité
	Triangulation et polygonation principales	33% du marché	
	Polygonation secondaire	26% du marché	
	Levés d'état des lieux	20% du marché	
	Application de lotissement	33% du marché	
	Projet d'aménagement (calcul et appréciation) saisie de données	20% du marché	
	Saisie de données	7 % du marché	
VERBALISATION			
	Destruction de piquets de bornage	700 000	GNF/piquet
	Destruction de bornes de parcelles	1 400 000	GNF/piquet
	Destruction de bornes de polygonation ou de triangulation	1 500 000	GNF/piquet

ARTICLE 7 : DROITS ET TAXES DE LA CONSERVATION FONCIERE :

Les Tarifs des Prestations des Taxes Topographiques sont fixés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES
1	Vente	2 % de la transaction
2	Succession	1,5% de la valeur de l'immeuble
3	Partage	1,5% de la valeur de l'immeuble
4	Adjudication	2 % de la valeur de l'immeuble
5	Apport en société	1,5% de la valeur de l'immeuble
6	Donation	1,5% de la valeur de l'immeuble
7	Echange	1% de la valeur de l'immeuble
8	Bail à loyer	2% contrat annuel
9	Bail à construction	2% contrat annuel
10	Bail emphytéotique	3% contrat annuel
11	Fusion	2% contrat annuel
12	Mise en Concordance du Titre Foncier	1.000.000 GNF
13	Droit de superficie	2% de la valeur de la propriété
14	Immatriculation à usage d'habitation	700 000 GNF
15	Immatriculation à usage agricole en zone périurbaine	500 000 GNF
16	Immatriculation à usage agricole en zone rurale	400 000 GNF
17	Immatriculation à usage commercial	800 000 GNF
18	Immatriculation à usage industriel	600 000 GNF
19	Immatriculation à usage mixte	1 200 000 GNF
20	Fusion et Morcellement par titre fusionné ou créé	700.000 GNF
21	Certificat de propriété	600 000 GNF
22	Certificat ordinaire sur réquisition d'immatriculation	600.000 GNF
23	Etat des Droits réels	600.000 GNF
24	Droit de copies (Arrêtés)	200 000 GNF
25	Droit de recherche	100 000 GNF
26	Fourniture de renseignement	100 000 GNF
27	Commandement équivalent à la saisie réelle	2% de la créance
28	Duplicata (titre foncier)	600 000 GNF
29	Extrait de fiche individuelle ou parcellaire	100 000 GNF
30	Opposition sur la réquisition d'immatriculation	400.000 GNF
31	Levée d'opposition sur la réquisition d'immatriculation	200.000 GNF
32	Opposition sur les opérations subséquentes à l'immatriculation	1.000.000 GNF
33	Levée d'opposition sur les opérations subséquentes à l'immatriculation	500.000 GNF

34	Prénotation	
35	Règlement de Copropriété	1.000.000 GNF
36	Inscription Hypothécaire	1.000.000 GNF
37	Radiation Hypothécaire	1,5 %
38	Autres radiations et résiliations	1.000.000 GNF
		600.000 GNF

ARTICLE 8 : TARIFS DES PRESTATIONS ET TAXES DE CONSTRUCTION

Les tarifs des prestations et des taxes topographiques sont fixés aussi qu'il suit :

N°	Désignation	Anciens tarifs de base
A	Etablissement permis de construire	
A1	Bâtiment à RDC de 13,5 à 200 m²	
	-Habitation	
	-Bureau	350 000 GNF
	-Commerce	600 000 GNF
	-Industrie	1 000 000 GNF
	NB : Majorer de 1% pour chaque m ² supplémentaire du tarif de base	3 500 000 GNF
A2	Bâtiment RDC de 201 à 300 m²*	
	<i>Majorer de 32 % du tarif de base (A1)</i>	
	-Habitation	
	-Bureau	462 000 GNF
	-Commerce	792 000 GNF
	-Industrie	1 320 000 GNF
	NB : 1- Majorer de 1 % pour chaque m ² supplémentaire du tarif de base 2- Majoré de 20% pour chaque niveau supplémentaire	4 620 000 GNF
A3	1- Clôture par mètre linéaire (ml) pour 2 m de hauteur	1 000 GNF
	2- Pour plus de 2 m de hauteur	2 000 GNF
B-	CERTIFICAT DE CONFORMITE ET D'HABITABILITE	
	Bâtiment RDC	
	-Habitation	
	-Bureau	200 000 GNF
	-Commerce	450 000 GNF
	-Industrie	700 000 GNF
	NB : 1- Majorer de 100 % du tarif de base 2- Majorer de 20 % du tarif de base pour chaque niveau supplémentaire	1 500 000 GNF
C	PENALITES POUR DEF AUT DE PERMIS DE CONSTRUIRE (SUIVI DE REGULARISATION EXIGEE S) TPC, ARRETE DOCAD :	
	Bâtiment à RDC	
	-Habitation par ouvrage	
	Bureau par ouvrage	200 000 GNF
	Commerce par ouvrage	300 000 GNF
	Industrie par ouvrage	400 000 GNF
	NB : Majorer de 32 % du tarif de base	500 000 GNF
D	PENALITE POUR DEF AUT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR OUVRAGE CONTROLE	
	-Habitation	
	-Bureau	1 000 000 GNF
	-Commerce	1 500 000 GNF
	-Industrie	2 000 000 GNF
		2 500 000 GNF

N°	Désignation	Anciens tarifs de base
	NB: 1-Une majoration de 100% du tarif de base 2 - Arrêt des travaux pour régularisation de permis de construire 3- Majorer de 20% pour chaque niveau supplémentaire.	
	EXPERTISE. TECHNIQUE :	
E	EXPERTISE TECHNIQUE ET EVALUATION DES OUVRAGES BATIMENTS RDC ET ETAGE	
	De 1.000.000 à 10.000.000	
	De 10.000.001 à 40.000.000	211 000 GNF
	De 20.000.001 à 30.000.000	290 400 GNF
	De 30.000.001 à 40.000.000	376 200 GNF
	De 40.000.001 à 50.000.000	501 600 GNF
	De 50.000.001 à 75.000.000	646 800 GNF
	De 75.000.001 à 100.000.000	792 000 GNF
	De 100.000.001 à 200.000.000	1 194 600 GNF
	De 200.000.001 à 500.000.000	1 980 000 GNF
	De 500.000.001 à 1.000.000.000	2 640 000 GNF
	Plus de 1.000.000.000 majoré de 6.969.200 sur chaque 500,000.000 Supplémentaire	2 805 000 GNF
F	BATIMENT A RDC ET ETAGE A CARACTERE COMMERCIAL	
	De 1.000.000 à 10.000.000	
	De 10.000.001 à 20.000.000	264 000 GNF
	De 20.000.001 à 30.000.000	349 800 GNF
	De 30.000.001 à 40.000.000	495 000 GNF
	De 40.000.001 à 50.000.000	739 200 GNF
	De 50.000.001 à 75.000.000	99 792 GNF
	De 75.000.001 à 100.000.000	1 247 400 GNF
	De 100.000.001 à 200.000.000	1 742 400 GNF
	De 200.000.001 à 500.000.000	2 494 800 GNF
	De 500.000.001 à 1.000.000.000	3 742 200 GNF
	Plus de 1.000.000.000 majoré de 7 500 000 sur chaque 500.000.000 supplémentaire	4 989 600 GNF
G	ETABLISSEMENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	
	Bâtiment à RDC (toute Catégorie)	650 000 GNF
	Bâtiment à étage R+ 1 (toute catégorie)	900 000 GNF
	Pour chaque niveau supplémentaire	400 000 GNF
H	ETABLISSEMENT DEVIS DESCRIPTIF	
	Bâtiment à RDC (toute Catégorie)	200 000 GNF
	Bâtiment à étage R+ 1 (toute catégorie)	500 000 GNF
	Pour chaque niveau supplémentaire	100 000 GNF
I	CALCUL DE STRUCTURE	
	Bâtiment à étage R+ 1 (toute catégorie)	1 000 000 GNF
	Pour chaque niveau supplémentaire	1 500 000 GNF
J	FRAIS DE DEPLACEMENT DES TECHNICIENS PAR	
	JOUR DANS LES LIMITES DES COMMUNES URBAINES	
	Agent Technique	
	A/Ingénieur	150 000 GNF
	Ingénieur	200 000 GNF
		300 000 GNF

ARTICLE 9 : INFRACTIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES (DATUVI) :

N°	Désignations	Nature des infractions	Amendes	Sanctions Encourues
A	RESERVES FONCIERES DE L'ETAT			
1	Grands Equipements	Occupation	20 000 000 GNF	Démolition aux frais de l'occupant
		Dégradation du site	7 000 000 GNF	Déguerpissement de l'intéressé et restauration à ses frais
2	Emprises des Conduites de VRD, des cours d'eau et des têtes des sources d'eau.	Occupation	14 000 000 GNF	Démolition aux frais de l'occupant
3	Domaines publics Maritimes (DPM)	Occupation non autorisée	30 000 000 GNF	Démolition aux frais de l'occupant
B	ZONES D'HABITAT LOTIES			
1	Equipement de proximité (sites prévus pour écoles, dispensaires, espaces verts, etc.)	Occupation	16 000 000 GNF	Démolition aux frais de l'occupant
2	Emprises des voies d'accès	Obstruction partielle ou totale	10 000 000 GNF	(Par m ²) Démolition aux frais de l'occupant
3	Trottoirs	Empiètement ou occupation illégale	10 000 000 GNF	Démolition aux frais de l'occupant
4	Concessionnaires	Pose non autorisée des conduites	14 000 000 GNF	Correction

II - PRESTATIONS DE SERVICES

N°	DESIGNATIONS D'IMPLANTATION	TAXES	Unité
A	CERTIFICAT		
1	Unités Industrielles	1 000 000 à 2 000 000	GNF
2	Unités Commerciales	3 000 000	GNF
3	Complexes Immobiliers	2 000 000 à 3 000 000	GNF
4	IMMEUBLE		
	a- RDC	400 000	GNF
	b- 1 à 5 étages	1 000 000	GNF
	c- 6 étages à plus	2 000 000	GNF
B	Implantation des Réseaux	2 000 000	GNF
C	Autorisation Provisoire d'Occupation du Trottoir pour Protéger un Chantier de Construction (Voirie Primaire)	100 000	GNF/m ²
D	Autorisation de Remblai Privé	400 000	GNF/m ²
	Autorisation de Remblai pour cause d'Utilité Publique	100 000	GNF/m ²
E	FRAIS DE DEPLACEMENT DES CADRES ET AGENTS :		
	- Ingénieur	600 000	GNF
	- Aide ingénieur	400 000	GNF
	- Agent technique	300 000	GNF
F	ETUDES		
	1- AMENAGEMENT ESPACES VERTS		
	a- Avant-projet sommaire (APS)	1 600 000	GNF
	b- Avant-projet détaillé (APD)	3 000 000	GNF
	2- LOTISSEMENT		
	3- Etudes pour travaux de voirie	1 400 000	GNF/km
	4- Etudes pour travaux d'assainissement	1 600 000	GNF/km
	5- Etudes pour travaux de réseaux	1 600 000	GNF/km

N°	DESIGNATIONS D'IMPLANTATION	TAXES	Unité
	6- Demande de consultation des documents	1 600 000	GNF
	a- Entreprise ou bureau d'études	700 000	GNF/Consultation et par agglomération
	b- Personne physique	200 000	GNF/Consultation et par agglomération
	c- Administration	1 600 000	GNF/Consultation et par agglomération
	d- Reprographie	500 000	GNF/site

ARTICLE 10 : MODE DE PERCEPTION DES RECETTES, DES PRESTATIONS, DES TAXES ET DES PENALITES

Les recettes issues des prestations, des taxes et des pénalités des services techniques du Département en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire sont versées par les promoteurs sur le compte du Receveur Central du Trésor à la Banque Centrale contre quittance libératoire délivrée par la Division Gestion du Patrimoine de l'Etat à la Directeur Générale du Portefeuille de l'Etat et des Investissements Privés.

ARTICLE 11 : Le Directeur National du Domaine et du Cadastre (DOCAD), le Directeur National de la Construction, de Logement et du Cadre de Vie (DICLOCAV), le Directeur National de l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme, de la Voirie et des Infrastructures (DATUVI), la Directeur Générale du Portefeuille de l'Etat et des Investissements Privés (DNPEIP), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 12 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment l'Arrêté Conjoint n° A/2017/1839/MVAT/MEF/CAB en date du 24 mai 2017.

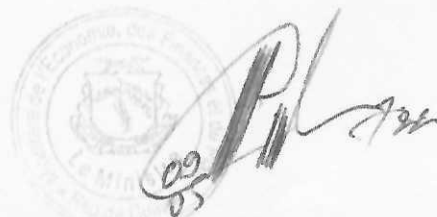
ARTICLE 13 : Le présent Arrêté Conjoint qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

LE MINISTRE L'URBANISME, DE
L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE



Mr Ousmane Gaoual DIALLO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU PLAN



Mr Lanciné CONDE

19 MAI 2022